



Municipalité de Napierville

260, rue de l'Église, C.P. 1120
Napierville (Québec) J0J 1L0

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, directrice générale de la susdite municipalité, de ce qui suit:

1. Lors d'une séance tenue le 15 janvier 2026, le conseil municipal de Napierville a adopté le règlement numéro 474 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de type parapluie d'un montant de 1 000 000\$ afin de financer l'achat de biens et des travaux de construction d'infrastructures pour l'aménagement de parcs municipaux;
2. Le règlement a été approuvé par le ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation le 19 février 2026.
3. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité situé au 260, rue de l'Église, à Napierville durant les heures normales de bureau ou sur le site de la Municipalité de Napierville au www.napierville.ca sous l'onglet règlement.
4. Le règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Napierville, ce 9 mars 2026.

Julie Archambault
Directrice générale et
Greffière-trésorière